



Règlement de la bourse d'écriture Fiction sonore 2020

Destinée aux auteurs émergents, la bourse d'écriture Fiction sonore est une aide financière. Elle est attribuée directement aux auteurs lauréats pour leur permettre d'achever l'écriture d'un projet d'unitaire, de série ou de collection spécifiquement pensé pour une diffusion sonore (radio, podcast...). Les bourses d'écriture de l'association Beaumarchais-SACD favorisent ainsi la découverte de nouveaux talents, donnent une chance aux auteurs émergents d'aboutir leurs projets et permettent aux auteurs confirmés dans une autre discipline de prendre un nouvel élan en se lançant dans l'écriture d'un projet de fiction sonore.

1 - Conditions de participation

Peuvent concourir à la bourse tous les auteurs francophones, membres ou non de la SACD, sans limite d'âge. Tous les projets de fiction sont acceptés, sans critère de genre ou de durée, qu'ils aient ou non un producteur.

● L'auteur du projet

- doit être émergent : il n'est auteur ou co-auteur d'aucune - ou de maximum une - œuvre personnelle de fiction sonore déjà commandée et diffusée dans des conditions professionnelles par une radio, une plateforme ou un service de podcast ;
- doit être francophone ;
- ne peut déposer qu'une seule demande de bourse d'écriture en Fiction sonore par commission ;
- ne doit pas avoir déjà été lauréat de la bourse Fiction sonore (ou anciennement Radio) de l'association Beaumarchais, et ce quelle qu'en soit l'année d'obtention, y compris dans le cadre d'une co-écriture.

Attention !

- les co-écritures font l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront figurer l'ensemble des auteurs du projet. Les conditions de participation s'appliquent alors à chacun des co-auteurs du projet.

● Le projet déposé doit être

- en cours d'écriture, sa réalisation comme sa diffusion ne peuvent débiter avant l'annonce des résultats de la commission ;
- un projet de fiction (les documentaires ou projets d'émission ne sont pas éligibles) ;
- écrit en langue française et non traduit d'une langue étrangère ;
- d'expression française (la langue française sera nécessairement présente dans l'œuvre réalisée) ;

- une création originale ou une adaptation. Dans ce dernier cas, le projet ne sera considéré éligible que si les deux conditions suivantes sont réunies : le projet met en évidence le nouveau travail d'écriture, et des documents attestant des démarches entreprises concernant les droits sont joints au dossier.

L'ensemble de ces conditions de participation devront être remplies pour que le projet soit considéré comme éligible à la bourse. En cas de doute sur l'une de ces conditions, l'association Beaumarchais se réserve le droit de considérer le projet comme non éligible.

Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

● **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations de la future œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD peut s'assurer du respect de ces conditions.

● **Déontologie**

Un membre du conseil d'administration de la SACD ou du conseil d'administration de l'association Beaumarchais ne peut pas solliciter une bourse d'écriture de l'association. Un membre du comité de sélection ne peut solliciter une bourse d'écriture en tant qu'auteur auprès de la commission au sein de laquelle il siège.

Les lecteurs professionnels en charge de la présélection des projets, de même que les membres du comité de sélection, n'ont pas de lien institutionnel avec la SACD et Beaumarchais, garantie essentielle d'indépendance et d'objectivité. Ils sont renouvelés régulièrement.

2 - Déroulement du processus de sélection

Les dates et délais pour les dépôts des demandes sont stipulés sur le site de l'association Beaumarchais. L'inscription et le dépôt du dossier de demande se font gratuitement en ligne sur un site dédié, commun aux dispositifs de la SACD et de l'association Beaumarchais.

● **Le dépôt du projet**

La liste des éléments à fournir est consultable sur le site de l'association Beaumarchais. La plupart des éléments sont à transmettre sous forme de pièces jointes en PDF ou d'informations à remplir directement au sein du formulaire en ligne.

Le dossier doit être établi conformément aux conditions de participation et de constitution du dossier sous peine d'être rendu non éligible.

L'association Beaumarchais se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations demandées.

Une fois validés et transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés : il appartient donc aux auteurs candidats de vérifier la bonne complétude de leur dossier avant sa transmission définitive.

● La sélection des projets

En fonction du nombre de dossiers reçus, et après la vérification de l'éligibilité des projets, une présélection peut devoir être effectuée par des lecteurs professionnels. Seuls les projets retenus par les lecteurs de la présélection sont alors transmis au comité de sélection.

Le comité de sélection réunit des professionnels de la discipline concernée, représentant différents profils et corps de métiers, qui examinent bénévolement les projets. La liste des personnes composant le comité de sélection est communiquée en même temps que les noms des lauréats, à l'issue de chaque commission.

Les décisions des lecteurs de la présélection et celles du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

● Les résultats

En moyenne, trois à cinq bourses sont attribuées lors de chaque commission Fiction sonore.

Les résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont annoncés par email directement aux candidats à la fin du processus de sélection. Aucune information intermédiaire ne pourra être donnée lors des différentes étapes de présélection et de sélection.

La liste des lauréats est publiée sur le site internet de l'association Beaumarchais.

En cas de refus, l'auteur pourra solliciter la bourse une seconde fois pour le même projet, à condition de l'avoir retravaillé et de remplir encore les conditions d'éligibilité. En cas de second refus, l'auteur ne pourra plus solliciter d'aide pour le même projet, mais pourra présenter un projet différent à la commission.

Attention !

Un même auteur ne peut obtenir plusieurs bourses d'écriture de Beaumarchais pour un même projet : l'obtention d'une bourse d'écriture dans une discipline annule donc de fait toute candidature qui aurait pu être faite par l'auteur pour le même projet auprès d'une autre commission Beaumarchais.

● Le versement de l'aide

Le montant de la bourse d'écriture Fiction sonore est fixé par la commission, en fonction de la nature et de la longueur du projet.

Le montant net de la bourse pour l'auteur lauréat est obligatoirement compris entre **2 000 €** minimum et **4 000 €** maximum. S'ajoutent à ce montant les cotisations sociales versées par Beaumarchais à l'Urssaf des Artistes-Auteurs au nom de l'auteur (quand ce dernier est résident fiscal en France). Leur montant sera précisé individuellement à chaque auteur bénéficiaire lors du versement de la bourse.

En cas de co-écriture, la dotation est partagée entre tous les auteurs du projet lauréat, et chacun d'entre eux est dès lors considéré comme étant pleinement boursier de l'association Beaumarchais (chaque co-auteur du projet ne pourra plus bénéficier d'une bourse de la commission Fiction sonore pour un autre projet).

La bourse est cumulable avec toutes les autres aides existantes.

Le versement de la dotation, effectué par virement bancaire, est subordonné à la signature d'une convention entre l'auteur et l'association Beaumarchais.

A noter : le montant de la bourse d'écriture est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujéti l'auteur bénéficiaire.

3. Obligations du lauréat

Le lauréat s'engage à faire figurer en bonne place le logo de l'association Beaumarchais-SACD, celui de la copie privée et la mention « Projet lauréat de l'aide à l'écriture de l'association Beaumarchais-SACD » sur les éléments d'information liés à la diffusion de l'œuvre, ainsi qu'au générique.

4. Acceptation du règlement

La présentation d'un projet auprès d'une commission d'attribution de bourses d'écriture de l'association Beaumarchais implique l'acceptation entière et sans réserve de son règlement. Ce dernier est réputé accepté au terme de la procédure de transmission d'un projet en ligne, une fois que celle-ci est validée par l'auteur candidat.

L'association Beaumarchais se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution des bourses ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Dans ces cas, elle veillera à en informer les auteurs candidats dans les meilleurs délais.

5. Autour de la bourse d'écriture

L'association Beaumarchais s'efforcera de suivre le parcours de l'auteur jusqu'à la création de l'œuvre pour laquelle il a obtenu la bourse. Cet accompagnement pourra prendre des formes diverses en fonction de l'avancement du projet, du budget et des contraintes annuelles de l'association : conseils, mise en réseau, fiche de lecture, attribution d'aides financières complémentaires (résidence, traduction, édition...).